



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 19-20250731

Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la commune du Tampon et le réseau curcuma représenté par l'AGTT – Théâtre Luc Donat

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20250731

Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la commune du Tampon et le Réseau Curcuma représenté par l'AGTT – Théâtre Luc Donat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 19-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que le Réseau Curcuma, créé le 3 juin 2021, rassemble les dix communes du Sud de notre île autour d'un objectif commun : renforcer la coopération dans le domaine artistique et culturel. Ses missions principales sont de soutenir la création et la diffusion du spectacle vivant, de garantir un accès équitable à la culture pour tous nos concitoyens et de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers,

Considérant que la commune du Tampon est membre de ce réseau. Pour formaliser cette collaboration, il convient d'établir une convention de partenariat,

Considérant que le réseau ne dispose pas de sa propre personnalité juridique. Par conséquent, son portage administratif et financier est assuré par l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT), qui garantit une comptabilité séparée pour les activités du réseau,

Considérant que le projet de convention ci-annexé définit clairement les engagements de chaque partie, assurant un partenariat équilibré et transparent,

Considérant les engagements de la commune du Tampon :

- Participation active : La commune s'engage à participer au bon fonctionnement du réseau, notamment en déléguant un représentant aux comités de pilotage et en contribuant aux décisions collectives.
- Contribution financière : La contribution annuelle est fixée forfaitairement à 2 500 € pour chaque membre.
 - Point d'optimisation majeur : Il a été convenu que l'apport de la commune en moyens matériels, logistiques et humains pour l'accueil de la journée "Grin d'Sèl" est valorisé à hauteur de cette contribution. Par conséquent, cet engagement se traduit par une contribution en nature et n'occasionne aucune sortie de trésorerie pour la commune au titre de l'adhésion.

- Achat d'une prestation spécifique : La commune s'engage à acheter le droit de représentation du spectacle du groupe Grèn Sémé pour un montant de 2 000 € HT. Cette action s'inscrit directement dans le cadre du dispositif "Grin d'Sèl" porté par le réseau,

Considérant les engagements du Réseau CURCUMA (via l'AGTT) :

En contrepartie, le réseau assure une véritable ingénierie de projet pour le compte de ses membres, ce qui représente une optimisation des ressources pour nos services. Il s'engage notamment à :

- Coordonner l'ensemble des actions du réseau (réunions, comptes rendus, bilans),
- Assurer l'ingénierie culturelle nécessaire à la programmation (planification, lien avec les artistes, suivi administratif et financier des contrats),
- Gérer les appels à projets et les demandes de subventions auprès des co-financiers (DAC, Région, Département), ce qui génère un effet de levier financier pour le territoire,

Le conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, ci-annexé, à conclure entre la commune du Tampon et l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT) agissant pour le compte du Réseau Curcuma,

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**